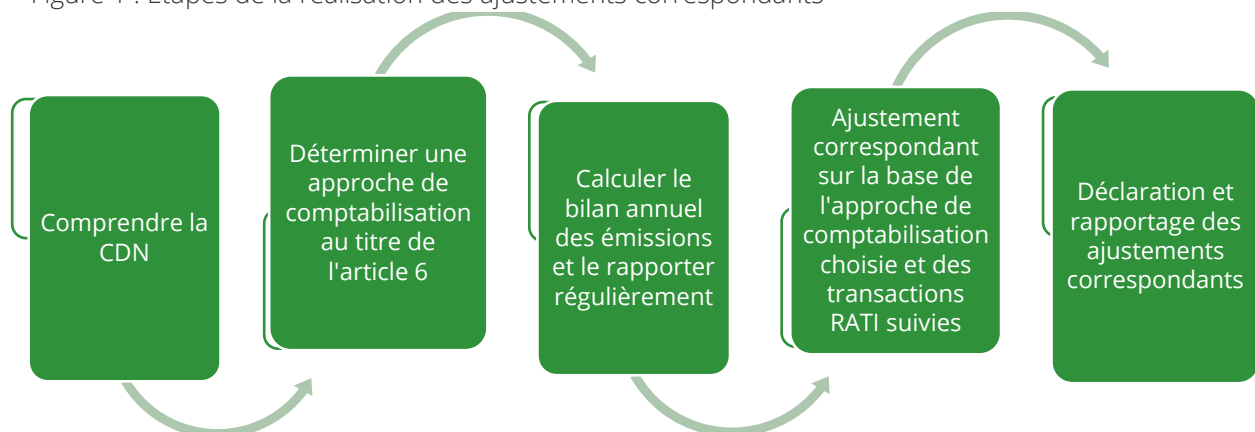


GUIDE POUR L'APPLICATION DES AJUSTEMENTS CORRESPONDANTS

L'ajustement correspondant est le processus de comptabilisation des actions du marché du carbone par rapport aux engagements nationaux en matière d'atténuation. Il peut être comparé à une (1) «double comptabilisation»: si une Partie vend un RATI, il est enregistré comme «débit», si une Partie achète un RATI (et l'utilise), il est enregistré comme «crédit». Par conséquent, lorsqu'un RATI est vendu, l'atténuation sous-jacente ne peut plus être comptabilisée dans les objectifs d'atténuation de la CDN.

L'atténuation a pour effet de réduire les émissions de GES enregistrées dans l'inventaire national des émissions de GES. Le transfert international de l'atténuation doit être compensé par la «réintroduction» des émissions de GES quantifiées comme ayant été atténuées. Le bilan d'émissions ajusté est ensuite utilisé pour vérifier si l'objectif de la CDN a été atteint. Le processus de comptabilisation de la collaboration sur le marché du carbone peut être divisé en différentes étapes, comme illustré dans la figure 1.

Figure 1 : Étapes de la réalisation des ajustements correspondants



Source: Auteurs



Étape 1 - Comprendre l'objectif de la CDN et comment le comptabiliser

Il existe plusieurs types d'objectifs CDN qui sont comptabilisés différemment :

- **Les objectifs d'émission absolus** qui spécifient un niveau d'émission à atteindre. Un tel objectif peut être directement comparé au bilan des émissions tel qu'il apparaît dans l'inventaire.
- **Les objectifs d'émission relatifs** qui fixent un niveau d'émission inférieur par rapport à une année de référence ou par rapport à un scénario de référence. Pour déterminer si cet objectif a été atteint, le bilan d'émissions ajusté est comparé aux émissions de l'année de référence ou aux émissions estimées du scénario de référence.
- **Les objectifs d'intensité des émissions** qui spécifient un niveau d'émissions par rapport à une unité spécifique (produit intérieur brut (PIB), production d'un produit, habitants, etc).
- **Objectifs non basés sur les GES**

En outre, les objectifs de CDN peuvent être exprimés pour :

- **Plusieurs années**, sous la forme d'une trajectoire d'émissions ou d'un budget carbone/bilan carbone annuel. C'est ce que l'on appelle un objectif pluriannuel dans le règlement de l'article 6.
- **Une seule année cible** (par exemple, 2030).

En outre, les objectifs des CDN englobent tous les secteurs/catégories d'un inventaire de GES ou des secteurs/catégories spécifiques. Dans ce cas, seules les émissions enregistrées dans l'inventaire pour ces secteurs et catégories sont compilées dans le bilan des émissions utilisé pour vérifier si l'objectif de la CDN a été atteint.

Étape 2 : Détermination d'une approche de comptabilisation au titre de l'article 6

Cas 1 : Pays ayant un objectif pluriannuel

Si le pays a un objectif pluriannuel, il doit calculer soit une trajectoire d'émissions pluriannuelle, soit un budget carbone pluriannuel. Ensuite, l'ajustement correspondant (AC) est appliqué à tous les transferts de RATI des années couvertes par la période de mise en œuvre de la CDN : Il s'agit d'ajouter la quantité de tCO₂e pour tous les RATI sortants et de soustraire la quantité de tCO₂e pour les RATI utilisés pour atteindre l'objectif.



Cas 2 : Pays avec un objectif annuel

Un pays dont l'objectif est fixé pour une seule année a la possibilité de choisir l'une des deux options suivantes:

- **Une approche comptable continue et pluriannuelle**, dans laquelle le pays hôte calcule une trajectoire ou un budget représentatif de la voie à suivre pour atteindre l'année cible de la CDN et comptabilise cette voie comme s'il s'agissait d'un objectif pluriannuel. L'approche trajectoire/budget pour les objectifs d'une seule année permet une comptabilisation continue de l'AC tout au long de la période de mise en œuvre de la CDN. Chaque tCO₂e certifiée, autorisée et transférée est comptabilisée dans le contexte de la CDN. La disponibilité des RATI pour le transfert sans compromettre l'objectif CDN dépend du caractère conservatif de la trajectoire fixée par la méthode de comptabilisation. Cette approche favorise un marché du carbone continu mais peut poser des problèmes techniques et politiques lorsqu'il s'agit de fixer une trajectoire pour un objectif d'une seule année.
- **Une méthode de calcul de la moyenne**, dans laquelle le pays calcule chaque année la quantité moyenne de RATI qu'il a transférée au cours des années de la période de mise en œuvre de la CDN. La comptabilisation de l'année cible est alors basée sur le montant moyen des transferts de RATI. L'approche du calcul de la moyenne est relativement simple à mettre en œuvre et tend à être plutôt conservatrice. Toutefois, elle ne donne un résultat "représentatif" que si les échanges sont fréquents tout au long de la période de mise en œuvre de la CDN. Cette approche ne permet pas de finaliser la comptabilité avant la dernière année de la période de mise en œuvre de la CDN, ce qui présente un risque pour les gouvernements en termes d'inadéquation potentielle entre l'offre et les acquisitions nécessaires. Par rapport à une approche de trajectoire plus stricte, cette méthode offre aux pays vendeurs la flexibilité de vendre davantage sans compromettre la réalisation de la CDN. Inversement, les pays acheteurs devraient acheter des quantités plus importantes pour compenser un déficit d'atténuation donné. Cette approche a fait l'objet de critiques de la part d'experts internationaux et on ne sait pas encore quels pays pourront l'appliquer.

Étape 3 : Calcul du bilan annuel des émissions

Le bilan annuel des émissions représente la somme des émissions provenant des sources et des absorptions par les puits dans le cadre de la CDN. Pour calculer le bilan, il est important d'identifier les secteurs et les catégories couverts par les objectifs de la CDN communiqués. Les données correspondantes sont ensuite extraites de l'inventaire national des GES. Le bilan national des émissions est



calculé pour chaque année et communiqué dans les rapports biennaux sur la transparence (RBT).

Étape 4 : Application d'un ajustement correspondant sur la base de l'approche de comptabilisation choisie et des transactions RATI suivies

Après avoir adopté une méthode de comptabilisation appropriée, le pays hôte est chargé de suivre les RATI autorisés, transférés, annulés ou utilisés par l'intermédiaire du registre. Le pays hôte calcule ensuite la quantité totale de RATI pour laquelle un ajustement correspondant est nécessaire et déclare le bilan d'émissions ajusté dans le RBT.

Étape 5 : Déclaration et rapportage de l'ajustement correspondant

Dans le cadre des obligations de notification prévues à l'article 6.2, les Parties participantes doivent rendre compte de la méthode d'ajustement correspondante appliquée tout au long de la période de mise en œuvre de la CDN, à la fois dans leurs rapports initiaux et dans les informations régulières soumises en annexe au RBT.

Auteurs: Aayushi Singh (Perspectives Climate Group)